

« 2 Md€ (sur 2 ans) cibleront la rénovation des logements des particuliers avec le dispositif Ma Prime Renov', contre 575 M€ auparavant. Il sera étendu à tous les Français à partir du 01/01/2021 et non plus seulement à destination des ménages modestes, et visera la réalisation de rénovations globales. Il est prévu de traiter les angles morts des politiques de rénovation qui sont les propriétaires bailleurs et les copropriétés. 500 M€ viendront en aide aux bailleurs sociaux pour financer des rénovations lourdes et complètes et les amener au meilleur standard BBC », indique le ministère de la Transition écologique, le 03/09/2020, après le conseil des ministres et la présentation de France Relance par le Premier ministre, Jean Castex, au côté de Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique.

Les « 2 Md€ sont en plus des 390 M€ de Ma Prime Rénov' prévus en 2020, auxquels ont été ajoutés 185 M€ en 2020 pour faire face au succès du dispositif et 350 M€ versés en 2020 aux ménages plus aisés qui ont continué de bénéficier du CITE », indique à News Tank le cabinet de la ministre au Logement, Emmanuelle Wargon. « Avant 2020, le CITE permettait de déduire de ses impôts une partie des dépenses engagées pour des travaux d'amélioration écologique. Il était surtout utilisé par les foyers ayant les moyens d'avancer les frais avant rétrocession sous forme d'un crédit d'impôt. Ce qui pouvait prendre entre 1 an et 1,5 an. Il profitait aux ménages dont les revenus annuels sont supérieurs à 96 240 €. Depuis 2020, Ma Prime Rénov' vise à permettre aux ménages plus modestes (40 % des locataires répondent aux 3 premiers déciles de revenus) de changer une chaudière au fioul, par exemple, et de recevoir de l'argent public dès la fin du chantier ».

- Ma PrimeRénov' sera accessible à l'ensemble des copropriétaires, avec un financement des travaux prévu dans une seule aide collective versée au syndicat de copropriétaires (conditions et montants de la prime copropriétés précisés d'ici au 01/10/2020).
- Les copropriétés peuvent préparer puis voter les projets de travaux en AG (dépôt de dossier via le syndic à partir du 01/01/2021).
- Les propriétaires bailleurs de maisons individuelles pourront bénéficier de la prime (conditions précisés d'ici au 01/10/2020).
- À partir du 01/01/2021, une partie de l'accompagnement pourra être financée par Ma Prime Rénov' dans le cadre d'un forfait AMO (conditions et montants précisés par le Gouvernement d'ici au 01/10/2020).
- Le Pinel et le PTZ sont des sujets du PLE 2021.

Au total, 6,7 Md€ sont dédiés à la rénovation thermique des bâtiments : 4 Md€ pour les bâtiments publics (écoles, lycées, universités...) ; 2 Md€ pour Ma Prime Rénov' ; 200 M€ pour

« Dans le passé, les aides à la rénovation n'ont pas été consommées » (Capeb)

« Nous sommes satisfaits des montants alloués, comme de l'ouverture de MaPrimeRenov' aux ménages les plus aisés, des 9^e et 10^e déciles de revenus. Ces ménages représentent la moitié des travaux de rénovation énergétique de logements. Dans le passé, les aides à la rénovation n'ont pas été consommées. Ce n'est pas parce qu'on double Ma Prime Renov' que ça doublera l'activité. Encore faut-il qu'elle ne s'accompagne pas de contraintes telles qu'elles bloquent le dispositif. » (Jean-Christophe Repon, président de la Capeb, le 03/09/2020)